

Bureau du 23 juin 2003

Décision n° B-2003-1457

objet : **Observatoires de la demande de logement social - Marchés 2004-2006 - Appel d'offres ouvert européen**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des politiques d'agglomération - Mission habitat

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 13 juin 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Les observatoires locaux de la demande de logement social sont développés par la Communauté urbaine, les communes et l'Etat depuis 1993. Ils permettent une connaissance fine des besoins en matière d'habitat et le développement d'actions partenariales dans les communes et les arrondissements de Lyon. Ce rapport a pour objet la poursuite, pour trois ans, de 19 observatoires. L'ensemble de ces missions fera l'objet de marchés d'études attribués après appel d'offres ouvert européen.

Le programme local de l'habitat (PLH), approuvé par le conseil de Communauté le 20 novembre 1995, prévoit la mise en place des observatoires locaux, tels qu'ils sont définis dans le plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées. Ceux-ci ont pour objectif d'analyser les demandes de logement social enregistrées par tous les partenaires qui interviennent dans la commune ou l'arrondissement de Lyon (mairies, centres communaux d'action sociale, services de l'Etat, organismes HLM, organismes réservataires, associations, travailleurs sociaux) et de développer des actions partenariales en matière d'habitat tenant compte au plus près des besoins exprimés sur le terrain. Ils constituent les outils de proximité de la mise en œuvre de la politique de l'habitat.

Lors de séances précédentes, le conseil de Communauté a décidé de mettre en place des observatoires locaux de la demande de logement social, dans les communes et arrondissements de Lyon par délibérations en date des :

- 12 juillet 1993 : à Lyon 1er, Lyon 2°, Lyon 3°, Lyon 6°, Lyon 8°, Lyon 9°, Vaulx en Velin, Feyzin, Solaize, Pierre Bénite, Saint Genis Laval ;
- 11 juillet 1994 : à Lyon 2° et Saint Priest ;
- 20 février 1995 : à Lyon 4° ;
- 6 juillet 1995 : à Lyon 5°, Lyon 7° et Bron ;
- 24 novembre 1997 : à Rillieux la Pape ;
- 16 novembre 1998 : à Décines Charpieu et Meyzieu.

Les résultats des observatoires de la demande de logement social nourrissent la réflexion et l'action des conférences communales du logement et de la conférence d'agglomération de l'habitat de la Communauté urbaine.

L'analyse des demandes et l'animation de chaque observatoire sont confiées à un prestataire missionné par la Communauté urbaine, maître d'ouvrage, sous l'autorité du comité de pilotage constitué de la Communauté urbaine, de l'Etat et des Communes. Cette animation peut être conduite dans le cadre de la conférence communale du logement, lorsqu'elle existe.

Les observatoires sont financés à parité par les Communes et la Communauté urbaine. Ils font l'objet d'une subvention de l'Etat à hauteur de 30 % du montant hors taxes.

Par ailleurs, par délibération en date du 10 juin 2002, le conseil de Communauté a autorisé le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la période 2003-2005 pour le choix des prestataires des observatoires.

Une consultation avait été engagée en 2002 sur 21 lots. Le lot n° 16 (Saint Fons) s'étant révélé infructueux, une consultation a été relancée en 2003. Il en a été de même pour le lot n° 10 (consolidation d'agglomération-consolidation ville de Lyon) déclaré sans suite. Les 19 autres lots ont été attribués. Aussi, en 2003, douze équipes animent des observatoires dans treize communes et neuf arrondissements de Lyon. Dans chaque site, des priorités ont été définies en commun, des actions sont en cours ou se mettent en place : sur les trois années écoulées, cinquante actions ont été décidées, la moitié sont des commissions à caractère permanent.

En raison d'un risque d'annulation par le Tribunal administratif de cette consultation à la suite d'une erreur des services sur la publicité, il a été décidé de ne pas reconduire les marchés actuels pour l'année 2004. En conséquence, il est proposé de relancer une consultation pour les 19 lots cités ci-dessus par voie d'une procédure d'appel d'offres ouvert.

Le présent rapport porte donc sur la poursuite des dispositifs existants pour la période de 2004 à 2006 :

- observatoires des neuf arrondissements de Lyon, soit neuf lots ;
- observatoires locaux et conférences communales de douze communes, soit dix lots.

Afin d'assurer une cohérence d'ensemble au dispositif et en conformité avec la réglementation des marchés, il est proposé de structurer la mise en concurrence sous la forme d'un appel d'offres européen de la manière suivante :

- lots n° 1 à 9 : observatoires des arrondissements de Lyon :
 - . une analyse de la demande allégée mais un travail d'analyse plus approfondi sur les publics de la loi Besson, notamment à partir du travail des commissions d'examen des demandes prioritaires,
 - . une animation de groupes de travail partenariaux ;
- lots n° 11 à 15 et lots n° 17 à 20 : observatoires et conférences communales des communes :
 - . un recueil et une analyse de la demande s'exprimant localement,
 - . une animation du partenariat local en matière d'habitat avec, lorsqu'elle existe, une participation à la conférence communale du logement ou une animation de celle-ci, selon le souhait des communes ;
- lot n° 21 : lot multisite : ce lot correspond à la demande des communes souhaitant une prestation limitée à l'analyse statistique de la demande, augmentée, le cas échéant, d'une petite prestation d'animation. Cet observatoire est proposé dans un premier temps aux communes de Feyzin, Saint Genis Laval, Solaize et pourrait répondre ultérieurement à la demande d'autres communes.

Chaque lot ferait l'objet d'un marché d'études à bons de commande, conformément à l'article 72-I du code des marchés publics :

- le minimum annuel des marchés atteindrait 265 K€ TTC, soit 795 K€ TTC pour la durée totale des marchés,
- le maximum annuel atteindrait 795 K€ TTC, soit 2 385 K€ TTC pour la durée totale des marchés,
- le minimum et le maximum annuel de chaque marché figurent dans l'annexe n° 1.

Le coût annuel estimé de l'opération est de 495 K€ TTC avec une charge nette annuelle pour la Communauté urbaine de 194 K€ TTC.

Les marchés seront conclus à compter du 1er janvier 2004 pour une année et seront reconduits expressément deux fois une année dans la limite de trois ans ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles L 2121-29 et 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 33, 39, 40, 58 à 60 et 72-I du code des marchés publics ;

Vu les délibérations du Conseil en date des 12 juillet 1993, 11 juillet 1994, 20 février, 20 novembre 1995 et 6 juillet 1995, 24 novembre 1997, 16 novembre 1998, 10 juin 2002 et celle n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003

DECIDE

1° - Approuve le lancement de l'opération des observatoires de la demande de logement social allotie en 19 marchés à bons de commande et ce, conformément à l'article 72-I du code des marchés publics.

2° - Les prestations seront attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert européen, conformément aux articles 33, 39, 40 et 58 à 60 du code des marchés publics.

3° - Les offres seront jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 2001-0009 en date du 18 mai 2001.

4° - Demande :

a) - à l'Etat, la subvention relative à chacun des observatoires au taux maximum,

b) - aux Communes, le montant de leur participation.

5° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits à inscrire au budget de la Communauté urbaine - exercices 2004 et suivants - compte 622 800 - fonction 653 - opération 0273.

6° - Les recettes correspondantes seront encaissées sur les crédits à inscrire au budget de la Communauté urbaine - exercices 2004 et suivants - comptes 747 180 pour la subvention de l'Etat et 747 400 pour les participations des Communes - fonction 653 - opération 0273.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,